



REGLEMENT INTERNE DE LA PÊCHE 2025 ETANGS COMMUNAUX DE LABOURSE



1. DROITS DE PÊCHE :

- Le droit de pêche est personnel et ne peut pas être prêté ou revendu ;
- le pêcheur doit être en possession du droit de pêche dès lors qu'il est en action de pêche ;
- carte annuelle adulte et jeune de + de 15 ans : 35€ (Extérieur à LABOURSE) ;
25€ (Pour les LABOURSOIS) ;
- carte jeune de 12 à 15 ans : 10€ ;
- droit de pêche gratuit :
 - pour les jeunes de - 12 ans accompagnés d'un adulte en possession d'une carte annuelle ;
 - pour les conjoints accompagnés du conjoint en possession d'une carte annuelle ;(Seule la pêche au coup à une canne est autorisée, la pêche au carnassier est interdite pour ce droit de pêche).
- ticket journalier :
 - Droit de pêche à 1 canne 6 € ;
 - **pêche au carnassier interdite ;**
 - **pêche en batterie autorisée sous réserve d'avoir un ticket par canne (étang Lagrange) ;**
 - **le pêcheur doit avoir renseigné la date sur le ticket avant d'entreprendre son action de pêche. Tout manquement à cette règle sera sanctionné :**
 - d'une amende d'un montant de 50 € ;
 - ou poursuivi systématiquement pour « pêche sur autrui » en cas de non-paiement et exclusion pour la saison en cours.

2. REVENTE DES DROITS DE PÊCHE :

- Les cartes annuelles sont vendues exclusivement en mairie de Labourse jusqu'à épuisement ;
- les tickets journaliers sont vendus exclusivement en mairie de Labourse, au café Le Chantilly (face à la mairie), au bonheur du pêcheur (commune de Verquin) **la vente sur place par un contrôleur est interdite ;**
- les tickets journaliers soumis FDAAPPMA /AAPPMA/CPMA sont vendus exclusivement en magasins spécialisés ou sur internet via le lien suivant : www.cartedepeche.fr onglet carte journalière.

3. PERIODES ET HORAIRES :

- Ouverture : le dimanche 16 février 2025 ;
- fermeture : la veille de la date du rempoissonnement (date fixée par la municipalité) ;
- carnassier : dates d'ouverture légale selon arrêté préfectoral (fermeture fixée par la municipalité) ;
- horaires : l'action de pêche est autorisée du lever au coucher du soleil.

4. ZONES DE PÊCHE :

- Interdiction de pêcher dans les zones de réserve, sous les câbles haute tension et au niveau des pontons, se référer aux panneaux présents sur place.



5. MODES DE PÊCHE AUTORISEES ET INTERDICTIONS :

<u>Etang communal Augustin MAYEUX</u>	<u>Etang communal Léo Lagrange</u>
<p>Tout pêcheur doit être en possession d'un droit de pêche communal (carte année ou ticket journalier)</p>	<p>Tout pêcheur doit être en possession d'un droit de pêche communal (carte année ou ticket journalier) + Timbre FDAAPPMA /AAPPMA/CPMA annuel ou journalier.</p>
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cannes maximum autorisées par pêcheur : 2 cannes sauf ticket journalier limité à 1 canne ; - pêche autorisée exclusivement au coup, à l'anglaise ou aux carnassiers (VIFS et LEURRES) ; - obligation d'un tapis de réception pour la pêche de la carpe ; - obligation de relâcher le poisson dans les meilleures conditions, pêche NO KILL (sauf pour le carnassier, voir les tailles autorisées). <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De pêcher au quiver, à la plombée, au buldo ou en batterie ; - de mettre les poissons dans une bourriche ; - d'utiliser un bateau amorceur ; - de pêcher dans les zones interdites (réserve, lignes électriques) voir plan fourni ; - de pêcher au poisson rouge, aux batraciens (grenouilles...), avec une ligne de fond, à l'épuisette, aux filets ; - de pêcher en éventail ; - de nager (y compris les chiens), de se baigner, de casser la glace. - L'usage de bateaux RC électrique ou thermique est strictement interdit sous peine de saisie. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de cannes maximum autorisées par pêcheur : 3 cannes (maximum 2 cannes au carnassier, au vif ou leurres); - pêche autorisée au coup, à l'anglaise ou au quiver; - pêche en batterie autorisée sauf dans le petit étang et la réserve (voir plan annexé) ; - le tapis de réception pour la pêche à la carpe est obligatoire ; - obligation de relâcher le poisson dans les meilleures conditions, pêche NO KILL (sauf pour le carnassier, voir les tailles autorisées). <p>Interdictions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De pêcher dans les zones interdites (réserve et pontons) voir plan annexé ; - de mettre les poissons dans une bourriche et sacs de conservation; - d'utiliser un bateau amorceur ; - de pêcher au poisson rouge, batraciens (grenouilles...), avec une ligne de fond, à l'épuisette et au filet ; - de pêcher à l'éventail ; - de nager (y compris les chiens, de se baigner, de casser la glace. - L'usage de bateaux RC électrique ou thermique est strictement interdit sous peine de saisie.

6. TAILLES AUTORISEES DE REPRISE POUR LE CARNASSIER :

Brochet :

- Taille minimale : 60 cm / taille maximale: **80 cm** / prise de 2 brochets maximum par jour ;

Sandre :

- Taille minimale : 50 cm / prise de 2 sandres maximum par jour.

Source : <https://www.pas-de-calais.gouv.fr/contenu/telechargement/79324/499882/file/20241213-ARRETE%20ANNUEL%20PECHE%202025-VPPVE.pdf>



7. CONTRÔLES ET INFRACTIONS

- Tout pêcheur est tenu de respecter ce règlement sous peine :
 - de sanctions pénales prévues par le code de l'environnement (Préservation des milieux aquatiques et protection du patrimoine piscicole) ;
 - d'une sanction administrative d'un montant de 50€ en complément d'une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement du droit de pêche (décision prise par monsieur Le Maire de Labourse) ;
- la recherche et la constatation des infractions au code cité ci-dessus ou au règlement seront effectuées par :
 - le garde champêtre ;
 - le garde pêche assermenté ;
 - les agents de l'OFB.
- des contrôleurs désignés par la commune ont pour mission de contrôler les droits de pêche et de faire respecter le règlement.

8. CIVISME :

- Obligation de respecter le site de pêche :
 - interdiction de dégrader les berges (poursuite pour dégradation de bien public), de laisser des débris (des poubelles sont à la disposition des pêcheurs) ;
- obligation de respecter les contrôleurs de carte, les promeneurs, sportifs etc... sous peine d'exclusion définitive ;
- toutes injures ou menaces envers les gardes assermentés ou les bénévoles feront l'objet de poursuites systématiques et d'une exclusion définitive ;
- obligation de respecter l'interdiction de pêche durant les concours autorisés par la municipalité sous peine de sanctions ;
- les chiens doivent être tenus en laisse, nage interdite des chiens dans les étangs ;
- les petits barbecues sur pied sont tolérés à condition de respecter les lieux après usage (récupération des cendres).

9. ACCES PERSONNES A MOBILITE REDUITE (voir annexe en fin de règlement) :

- Un emplacement PMR a été mis à disposition des pêcheurs ayants droits, aux deux étangs ;
- pour l'étang Léo Lagrange, vous pouvez accéder en véhicule jusqu'à l'emplacement PMR, ceci afin de déposer votre matériel, mais vous devez impérativement stationner votre véhicule sur les emplacements GIC/GIS mis à disposition rue Jules Ferry (accès pompiers) ;
- pour l'étang Augustin Mayeux, vous pouvez demander une clé au niveau de l'accueil de la mairie de Labourse (08h30/12h00-14h00/17h30), de manière à pouvoir ouvrir le portail et accéder en véhicule jusqu'aux deux places de parking PMR. **Vous pouvez bien évidemment demander la clé pour le week-end dès le vendredi avant 17h30. Les deux places impliquent impérativement de pêcher sur l'emplacement PMR, tout abus sera sanctionné. Une caution de 10€ sera exigée (encaissée en cas de perte).**

Le Maire de Labourse

Philippe Scaillierez



LOCALISATION DES ZONES DE PÊCHE INTERDITES ETANG COMMUNAL AUGUSTIN MAYEUX

Etang communal Augustin Mayeux



DATE DES CONCOURS ETANG AUGUSTIN MAYEUX

- CONCOURS AFJEP LABOURSE SAMEDI 03MAI 2025
- CONCOURS AFJEP LABOURSE SAMEDI 24 MAI 2025
- CONCOURS AFJEP LABOURSE SAMEDI 14 JUN 2025
- CONCOURS AMERICAINE 6 H LABOURSE SAMEDI 05 JUILLET2025 (OUVERT A TOUS)
- CONCOURS AFJEP LABOURSE SAMEDI 12 JUILLET 2025
- CONCOURS AFJEP LABOURSE SAMEDI 30 AOUT 2025
- CONCOURS AMERICAINE SAMEDI 06 SEPTEMBRE 2025 (OUVERT A TOUS)
- CONCOURS AMERICAINE SAMEDI 27 SEPTEMBRE 2025 (OUVERT A TOUS)

LOCALISATION DES ZONES DE PÊCHE INTERDITES ETANG COMMUNAL LEO LAGRANGE

Etang communal Léo Lagrange



DATE DES CONCOURS ETANG LEO LAGRANGE

- CONCOURS AMERICAINE 6 H LABOURSE SAMEDI 21 JUIIN 2025
(OUVERT A TOUS)

Zone PMR étang Augustin Mayeux



Zone PMR étang Léo Lagrange

